

# De-ci, de-là...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 205 [i.e. 204]

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258510>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et sans mystère, sans parc et sans clôtures. On l'aménage en école pour les mioches du quartier.

Des arbres du parc d'hier, il reste des ormeaux, des sapins et des thuyas majestueux, échappés à la cognée du bûcheron, et un peu dépayés dans les jardinets qui ont remplacé le parc d'autrefois. Suivant que l'on est un admirateur du passé individualiste et charmant, ou bien partisan du collectivisme généreux, on dira en soupirant, ou en haussant les épaules: « Ainsi passe la gloire du monde »; et si l'on est tout à fait pédant, on le dira en latin.

JEANNE VUILLIOMENET.

## De-ci, De-là...

### *Nos avocates.*

Le tableau complet des membres du barreau de Genève pour 1925 vient d'être publié. Nous y relevons les noms de cinq femmes avocates: M<sup>me</sup> Nelly Schreiber-Favre, notre collaboratrice et membre du Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage. M<sup>lles</sup> Renée Berthet, Marg. Müller, Carmen Naccary et Marie-Suzanne Bois.

Faut-il avouer que nous trouvons ce chiffre de cinq faible pour une ville dont, non seulement la Faculté de Droit, mais encore le barreau sont depuis longtemps ouverts aux femmes? Il y a sauf erreur plus de vingt ans que fut votée la loi reconnaissant aux femmes le droit d'être avocates, et il semble dommage qu'un plus grand nombre parmi nos féministes n'en aient pas profité. Pourquoi? alors qu'en France, par exemple, une forte proportion des leaders suffragistes sont inscrites au barreau? Il y a là un problème de psychologie féminine et féministe que nous ne nous expliquons pas.

### *Sexe faible, incapable d'endurance physique....*

On le dit, l'affirme, et le répète. Et pourtant, voici en première page d'un journal sportif le portrait de M<sup>me</sup> Violette Noret, la première femme qui ait disputé une épreuve cycliste de fond derrière une motocyclette d'entraînement. Et voici M<sup>lle</sup> Viviane de Watteville, repartant après la mort tragique de son père, seule avec douze noirs, pour traquer et abattre le fameux rhinocéros blanc, cet animal rare et féroce, que Bernard de Watteville voulait à tout prix rapporter au Musée de Berne...

Sans doute faut-il pour cela plus d'énergie, de volonté et de persévérance que pour élire un conseiller municipal?

### *La Hollande et l'inspection féminine du travail.*

On se souvient que la V<sup>me</sup> Conférence internationale du Travail, réunie à Genève en 1922, avait voté une résolution recommandant

pas rééligibles. Ce que l'on sait aussi, c'est que dans cette cité les charges municipales étaient très disputées: les candidats ne manquaient pas. Cicéron déclare qu'il est plus facile d'être sénateur à Rome que duumvir à Pompéi.

Cette ardeur des compétitions, elle se manifeste dans les très nombreuses affiches électorales (au nombre de plusieurs milliers) qui ont été retrouvées. Affiches, ai-je dit, le mot est expressif, mais n'est pas absolument exact; ce sont plus précisément des inscriptions. Il s'agit, en effet, de déclarations, non pas tracées sur du papier, mais inscrites directement sur les murs, soit qu'elles fussent gravées au poinçon, soit — et c'est le cas ordinaire — qu'elles fussent tracées au pinceau (en couleur rouge le plus souvent).

On peut remarquer de façon générale que, dans la vie antique, les inscriptions jouaient un rôle considérable comme moyen d'information; d'autant plus grand que les journaux étaient inconnus, que la presse n'existait pas.

Les inscriptions électorales sont de diverses sortes. Il y a celles où les candidats exposent, comme nous dirions, leur programme; en réalité, il s'agit surtout de promesses pour le cas où ils seront élus. Il y a, d'autre part, celles où des partisans, soit individuellement, soit en groupes ou corporations, demandent aux électeurs de voter pour tel ou tel candidat.

On ne disposait pas toujours soi-même d'un emplacement suffisamment bien situé pour recevoir utilement des déclarations de ce genre. Mais on avait la ressource d'en louer. C'est

l'accès des femmes à tous les postes de l'inspection du travail, à condition d'une préparation égale à celle des inspecteurs masculins. Le ministre du Travail des Pays-Bas vient de faire savoir à ce propos que « depuis 1899 les femmes peuvent être nommées inspectrices du travail avec les mêmes pouvoirs et fonctions que les hommes. Elles ont une tâche spéciale, du moment qu'elles sont particulièrement chargées de veiller sur les intérêts des ouvrières. L'inspection du travail ne comporte aux Pays-Bas comme fonctions supérieures que celles de chefs de districts et de conseillers techniques (médecins, chimistes, etc.). Les inspectrices peuvent être éventuellement nommées conseillers dans une de ces fonctions spéciales, et inspectrices en chef lorsqu'elles ont le titre d'ingénieur et ont donné satisfaction comme inspectrices. »

## Les femmes à la V<sup>me</sup> Assemblée plénière de la Société des Nations

Sans doute est-il bien tard pour parler encore d'elle ..

mais cette V<sup>me</sup> Assemblée dominant encore de toute son importance la politique des temps qui l'ont suivie, il nous paraît qu'il est, même six mois plus tard, d'une très vivante actualité d'y rechercher, selon notre habitude, la part que les femmes ont prise à ses travaux. Nos lecteurs savent en effet que, devant la multiplicité des problèmes traités aux Assemblées de la S. d. N., nous ne pouvons songer à imiter la grande presse mille fois mieux outillée que nous pour rendre compte de ces débats, et que nous préférons bien plutôt nous consacrer à les envisager sous l'angle féminin — les déléguées ayant parlé à la tribune, non pas seulement au nom de leur gouvernement, mais aussi, elles l'ont souvent dit, au nom des femms qu'elles représentaient.

Six déléguées à cette V<sup>me</sup> Assemblée, comme l'année précédente, et toujours des mêmes pays: les trois Etats scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Roumanie, que l'on est agréablement surpris de pouvoir mettre de la sorte au rang des pays progressistes. Sur ces six déléguées, les quatre figures bien connues de M<sup>me</sup> Bugge-Wicksell, et de M<sup>lles</sup> Bonnevie, Forchammer et Vacaresco. Seules les déléguées australienne et anglaise ont changé depuis 1923: la Grande-Bretagne, encore sous le régime travailliste à ce moment-là, a envoyé Mrs. Swan-

ainsi qu'un boulanger, dont le nom nous est parvenu, faisait argent des murs de sa boulangerie, avantageusement placée sur une voie passagère.

Eh bien! grâce aux inscriptions qui ont été retrouvées, — du moins à un certain nombre d'entre elles — nous savons pertinemment qu'à Pompéi les femmes participaient de façon active et publique aux campagnes électorales.

Cela, sans doute, peut surprendre de prime abord quand on connaît la situation juridique de la femme chez les Romains. Non seulement, bien entendu, elle ne possédait pas les droits politiques, mais même au point de vue civil, sa condition était très défavorable, la législation la maintenait dans un état constant d'infériorité. Soumise à l'autorité de son père d'abord, de son mari ensuite, la Romaine est toute sa vie une incapable et une mineure.

Or, ce sont ces mineures qu'on voit à Pompéi intervenir dans la mêlée électorale, de la manière la plus ouverte et la plus ostensible, par voie d'affiche.

Cette particularité avait déjà été signalée par divers auteurs. Mais l'on peut dire que la question, jusque là traitée assez sommairement, s'est trouvée véritablement renouvelée par l'étude très ingénieuse et très fouillée qu'y a consacrée récemment une Italienne, M<sup>me</sup> Anna Scalerà — étude dont elle a donné lecture dans une séance de la fameuse Académie des Lynx (à Rome), l'une des sociétés savantes les plus réputées du monde entier.